

# CHARTRE DES BÉNÉVOLES

## Festival Saumon

Association PSA (Pont-Scorff Animations)

### PRÉSENTATION

Créé en 1994, le Festival Saumon qui mêle animations nature et concerts se déroule à Pont-Scorff début juillet.

PSA (Pont-Scorff Animations) organise cet événement.

Cette association est gérée par un conseil d'administration composé de membres élus ou cooptés lors d'une assemblée générale annuelle.

Deviens membre de l'association tout bénévole participant à la manifestation et s'étant inscrit au préalable sur la plateforme dédiée.

### LE BÉNÉVOLE S'ENGAGE :

- À s'inscrire.
- À respecter les horaires des créneaux qui lui ont été attribués. En cas d'impossibilité de remplir la mission, d'informer le responsable de la commission.
- À agir avec convivialité et esprit d'équipe.
- À participer, en fonction de sa disponibilité, à l'assemblée générale de PSA.

### PSA S'ENGAGE :

- À couvrir l'action du bénévole par une assurance (ceci est conditionné par l'inscription sur la plateforme bénévoles).
- À assurer une restauration gratuite sur le temps de bénévolat. Cela vaut également pour le bénévole qui intervient avant et/ou après le festival. Le lieu dédié étant «la Ouananiche» (espace bénévoles).
- À inviter à la journée des bénévoles et à tous les événements organisés par l'association.
- À convoquer, à l'assemblée générale annuelle l'ensemble des bénévoles inscrits.

### SITUATIONS PARTICULIÈRES :

- **Bénévole mineur** : une autorisation parentale est obligatoire pour valider son inscription. Elle est délivrée lors de l'inscription sur la plateforme. En aucun cas un mineur ne peut être autorisé à vendre ni même à servir de l'alcool.
- **Bénévole équipe gestion routes et parkings** : le port du gilet fluorescent est obligatoire, sans mention « sécurité » ou « sûreté ». L'association déclinera toute responsabilité si le bénévole effectue de son propre chef des actions pouvant être assimilées à un acte relevant de la sécurité privée (15 000 € d'amende en cas d'infraction), comme le contrôle visuel des sacs. Toute anomalie fera l'objet d'un compte-rendu au talkie-walkie au responsable de la commission. Ce dernier prendra alors toutes les mesures correctives nécessaires ou fera intervenir la société de sécurité privée ou la gendarmerie nationale en cas de besoin.
- L'association conserve le droit d'interrompre l'activité d'un bénévole ne respectant pas la charte.

